



APPELS A CANDIDATURES **POUR L'EXPLOITATION** **D'UNE BUVETTE SAISONNIERE POUR LA SAISON 2024** **RENOUVELABLE POUR LES SAISONS 2025 ET 2026**

La buvette est située rue du Gué aux Biches, à la baignade municipale de Chalette/Loing, sur la base de loisirs du Lac, lieu emblématique très fréquenté, surtout pendant la période estivale (baignade, base de voile, théâtre de verdure, jeux pour enfants, chemins de promenade, aire de pique-nique....).

Le fonctionnement de cette buvette répond à un réel besoin et est très appréciée des usagers qui fréquentent la baignade pendant la période estivale.

La précédente convention ayant pris fin, un nouvel appel à candidature est lancé par la Ville concernant l'occupation des locaux à usage d'une buvette petite restauration rapide pour la saison 2024, de juin à septembre (selon le calendrier fourni dans & Fonctionnement – Règlements). Cette convention est renouvelable 2 fois, pour les saisons 2025 et 2026.

OBJET :

La ville de Chalette/Loing lance un appel à candidatures pour l'exploitation d'une buvette sise baignade de la base de loisirs du lac : activité saisonnière de buvette-petite restauration.

Les locaux et emplacements mis à disposition pour l'exploitation des activités susvisées font l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

SITUATION :

Le local est situé sur la base de loisirs du Lac de Chalette/Loing, sur le site de la baignade municipale. L'emprise de la buvette se trouve sur le domaine communal privé affecté à un usage public – parcelle AN 311.

DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

Les lieux ne peuvent être affectés à une destination autre que l'activité de buvette – petite restauration rapide.

Ils ne peuvent notamment en aucun cas être cédés ou mis à disposition partielle ou totale d'un tiers sans l'autorisation expresse de la ville.

DESIGNATION – DESCRIPTIF ET AMENAGEMENT DES LOCAUX :

La superficie du bâtiment est de 55 m², avec une terrasse en bois lamé et protégé de 24 m².

Les locaux objets de la présente convention sont composés des espaces suivants :

- une pièce principale permettant l'exploitation de l'activité, un local de stockage et des toilettes,
- une terrasse en bois lamé et protégé

Le local est mis à disposition avec le matériel suivant :

- Évier,
- Coffre-fort,
- Hotte d'aspiration,
- Une pompe de relevage (assainissement) est dédiée au bâtiment.

Le bâtiment est alimenté en eau potable et électricité et est équipé d'une ligne téléphonique.

L'exploitant communique au préalable aux Services techniques municipaux ses besoins en puissance électrique en fonction du matériel utilisé.

Les bouteilles de gaz sont interdites sur le site.

Le bâtiment est sous alarme anti-intrusion, gérée par la Ville. Le code alarme est remis à l'exploitant lors de l'état des lieux.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES ABORDS :

L'exploitant est tenu d'exécuter tous les travaux nécessaires pour maintenir les locaux et leurs abords immédiats en bon état d'entretien et d'usage.

Il maintient notamment en parfait état le bâtiment et le mobilier (étagères et plan de travail), dont il doit remplacer, à ses frais, les éléments hors d'usage. Il répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance, de son fait, du fait des personnes qu'il emploie ainsi que du fait des consommateurs qu'il accueille.

L'exploitant prend à sa charge :

- L'entretien des installations de plomberie, de production d'eau chaude et des réseaux primaires de distribution,
- Le remplacement des lampes et néons des appareils d'éclairage,
- En cas de dysfonctionnement d'évacuation (pompe de relevage) contacter la direction des services techniques.

Un contrôle de ces installations est effectué avant la mise à disposition par les services techniques municipaux.

Toutes les améliorations envisagées par l'exploitant doivent être préalablement autorisés de manière expresse de la ville.

Par ailleurs, il incombe à l'exploitant d'assurer la bonne tenue des lieux et leurs abords immédiats y compris ceux liés à l'évacuation des déchets après chaque service. Il doit posséder ses propres containers ou poubelles et ne pas les laisser à l'abandon. L'évacuation des déchets et des vaisselles souillées se fait par l'entrée principale.

FONCTIONNEMENT – REGLEMENTATION :

Situé sur le site de la baignade du Lac, lieu emblématique pour la commune, la buvette participe à l'animation de cette dernière.

En conséquence, elle doit être ouverte – dès que les conditions météorologiques le permettent :

- Sur le mois de juin : l'ouverture doit être identique à celle de la baignade, c'est-à-dire pour l'année 2024 les week-ends des 15 et 16/06, 22 et 23/06, puis en continu dès le 29/06 comme il est dit au paragraphe suivant. Les horaires sont au moins équivalents à ceux de la baignade municipale ;
- En continu dès le 29 juin 2024 et pendant les 2 mois de « haute saison » (juillet-août) : 7/7 jours et à des horaires au moins équivalents à ceux de la baignade municipale, sur toute la durée de fonctionnement de celle-ci (généralement, sur la période des vacances scolaires) ;

Pour l'année 2024, l'exploitation est donc achevée au dimanche 1^{er} septembre.

L'exploitant peut utiliser les locaux de manière à y exploiter une activité buvette et petite restauration rapide (frites, glaces, gaufres, sandwiches...).

Il n'a pas la possibilité d'organiser des réceptions festives de type baptêmes, mariages, séminaires (liste non exhaustive).

Il ne peut, sauf autorisation expresse préalable de la Ville, installer un barbecue ou une terrasse dans l'enceinte des abords du lac.

Sauf autorisation spéciale préalable et écrite de la Ville, toute vente de boissons alcoolisées est interdite, comme sur l'ensemble de la base de loisirs.

La fixation des prix et tarifs est laissée à l'exploitant.

Celui-ci est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou que sa responsabilité puisse être recherchée à ce sujet.

L'exploitant veille à ce que son activité n'entraîne pas de nuisances.

CONDITIONS FINANCIERES :

L'exploitant acquitte une redevance de 500 euros mensuels sur la période de mise à disposition. Un prorata sera appliqué par les mois de juin et septembre.

Le loyer mensuel est dû à terme échu, sur émission d'un titre de recettes.

En outre, l'exploitant prend en charges ses consommations d'eau et d'électricité, qui sont refacturées en une seule fois par la Ville en fin de mise à disposition, sur la base de relevés de compteurs effectués contradictoirement.

Les consommations téléphoniques, notamment celles qui sont liées au fonctionnement de l'alarme anti-intrusion, sont également prises en charge par l'exploitant.

DUREE – RESILIATION :

La mise disposition est conclue pour la durée de la saison 2024, de juin à septembre et renouvelable 2 fois.

En cas de manquement de l'exploitant à l'une quelconque de ses obligations légales ou contractuelles, la Ville conserve le droit de rompre à tout moment la convention, sans préavis.

PERSONNEL :

En tant qu'employeur, l'exploitant est tenu de déclarer et rémunérer le personnel nécessaire à son activité, charges sociales et fiscales comprises.

Il veille à ce que le comportement et la tenue des membres de son personnel ne puisse porter préjudice, à quelque titre que ce soit, à l'image de la Ville ou soient contraires à l'ordre public.

ETAT DES LIEUX :

A la mise à disposition des locaux et en fin d'occupation, un état des lieux contradictoires est établi par écrit entre l'exploitant et les services municipaux. (Relevés des fluides eau et électrique)

La comparaison des états des lieux et les inventaires servent, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes mises à la charge de l'exploitant.

ASSURANCES :

L'exploitant est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de ses activités.

Il s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées par l'Etat, les contrats d'assurance suivants et doit fournir à la Ville toutes les attestations nécessaires à l'entrée dans les locaux et dès le démarrage de l'exploitation :

- Une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) subies éventuellement par les clients, les tiers et les agents de l'administration.

- Une assurance multirisque (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols etc...) couvrant les dommages survenant dans les locaux confiés et couvrant le recours des voisins et des tiers.

L'exploitant renonce par avance à tout recours contre la Ville et ses assureurs.

SELECTION DES CANDIDATS :

Les dossiers de candidatures sont à faire parvenir pour le 6 mai 2024 au plus tard :

- par écrit à : Monsieur le Maire – Pôle Affaires générales et juridiques – CS 10047 – 45 125 CHALETTE SUR LOING CEDEX
- par mail à pascale.tratnjek@ville-chalette.fr

Chaque dossier contient les éléments suivants :

- Lettre de motivation,
- Curriculum vitae,
- Présentation succincte du projet : organisation prévue, produits proposés, amplitude d'ouverture...

Afin de départager d'éventuelle candidatures, la Ville se réserve le droit de demander à rencontrer les candidats et fera application des critères suivants suivant la pondération indiquée ci-dessous :

- 1/ panel de produits proposés par le candidat : 40%
- 2/ référence du candidat (expérience, notoriété...) : 40%
- 3/ amplitude d'ouverture proposée : 20%

Renseignements par téléphone au **02.38.89.59.71** ou par mail : [**pascale.tratnjek@ville-chalette.fr**](mailto:pascale.tratnjek@ville-chalette.fr)